



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Cinquième Commission

Points 104 et 136 de l'ordre du jour

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive

Incidences sur le budget-programme du projet de décision
[A/C.1/73/L.22/Rev.1](#)

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 26^e séance, le 1^{er} novembre 2018, à l'issue d'un vote enregistré, la Première Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#) par 103 voix contre 3, et 71 abstentions. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme ([A/C.1/73/L.70](#)).

II. Demandes formulées dans le projet de décision

2. Aux termes des paragraphes a), c), d) et e) du projet de décision [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#), tels que reproduits ci-après, l'Assemblée générale déciderait :

a) De confier au Secrétaire général le soin de convoquer au Siège de l'Organisation, à New York, au plus tard en 2019, une conférence d'une semaine sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle seront invités l'ensemble des États du Moyen-Orient, les trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans l'application de ladite résolution, les deux autres États dotés



d'armes nucléaires ainsi que les organisations internationales concernées, étant entendu que :

- i) La conférence tirera son mandat de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 ;
- ii) La conférence aura pour objectif d'élaborer un traité juridiquement contraignant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, selon les modalités librement arrêtées par les États de la région ;
- iii) Toutes les décisions de la conférence seront prises sur la base d'un consensus des États de la région ;
- b) De prier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques d'établir les documents de référence nécessaires à l'intention de la conférence ;
- c) De prier le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la conférence, qui se tiendront pendant une semaine au Siège de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à ce que la conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porte création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ;
- d) De prier également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard.

III. Activités proposées : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

3. Les activités mentionnées dans le projet de décision relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 (Désarmement) et 24 (Information), du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 ([A/71/6/Rev.1](#)), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 (Désarmement) et 28 (Information), du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 [[A/72/6 \(Sect. 2\)](#), [A/72/6 \(Sect. 4\)](#), [A/72/6 \(Sect. 4\)/Corr.1](#) et [A/72/6 \(Sect. 28\)](#), respectivement].

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Comme suite aux demandes formulées aux paragraphes a) et d) du projet de décision, il est prévu que chaque session de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive consiste en un total de 10 séances (5 jours) à New York, au cours desquelles des services d'interprétation seront assurés dans les six langues. La conférence serait convoquée annuellement, à partir de 2019, jusqu'à ce qu'elle ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant. Ce service s'ajouterait à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et entraînerait, à compter de 2019, des dépenses supplémentaires d'un montant de 84 000 dollars au titre des services d'appui aux réunions.

5. De plus, la documentation demandée aux paragraphes a), c), d) et e) du projet de décision, à savoir douze documents d'avant session (soit un total de 105 800 mots), quatre documents de session (soit un total de 22 400 mots) et un document d'après session (10 700 mots), à publier dans les six langues à partir de 2019 et annuellement jusqu'à ce que la conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant, viendrait également s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il en résulterait des dépenses annuelles supplémentaires d'un montant de 424 400 dollars au titre des services de documentation, à partir de 2019.

6. En outre, afin de fournir un niveau approprié en matière d'appui et de service fonctionnels et organisationnels, compte tenu de la complexité, de l'importance et de la nature des préparatifs et du service de la conférence ainsi que de la nécessité de ne pas avoir d'incidences sur les autres activités prescrites, le Bureau des affaires de désarmement aurait besoin chaque année, à partir de 2019, de trois emplois de temporaire : un poste de chef de service de la classe D-1 (12 mois), un poste de spécialiste des affaires politiques de la classe P-3 (12 mois) et un poste d'assistant au service de documentation de la classe G-6 (3 mois). Il en résulterait, à partir de 2019, des dépenses annuelles supplémentaires d'un montant de 464 000 dollars.

7. Par ailleurs, on estime que des ressources d'un montant de 57 600 dollars seraient nécessaires annuellement, à compter de 2019, pour couvrir les contributions du personnel liées au personnel temporaire à l'appui de la conférence.

8. De surcroît, des ressources annuelles supplémentaires d'un montant de 40 100 dollars seraient nécessaires au Département de l'information pour couvrir l'établissement des comptes rendus de séances en anglais et en français ainsi que la réalisation et la tenue d'un site Web consacré à la conférence dans les six langues, à partir de 2019.

V. Modifications à apporter au programme de travail et au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

9. Pour donner suite au projet de décision, il faudrait modifier comme suit les produits prévus au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour ce qui est des activités devant être exécutées au cours de l'exercice :

Sous-programme 2 : Armes de destruction massive

Tableau 4.16

Dans le tableau 4.16, sous « Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire) », ajouter ce qui suit :

« Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive »

Services fonctionnels pour les réunions :

Séances de la conférence (10) ;

Documentation destinée aux organes délibérants :

Documents d'avant session (12) ;

Documents de session (4) ;

Documents d'après session (1) ».

VI. Incidences financières des propositions

10. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire susmentionnée, il faudrait prévoir, au chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 (Désarmement), 28 (Information) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 070 100 dollars, qui sont présentées dans le tableau ci-après.

11. Les ressources supplémentaires d'un montant annuel de 1 070 100 dollars destinées aux conférences qui se tiendraient en 2020 et au-delà seront examinées dans les projets de budget-programme des exercices concernés.

Ressources supplémentaires nécessaires, par chapitre du budget-programme

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant annuel des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires en 2019</i>	<i>Ressources nécessaires en 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	84 000	84 000	84 000
Documentation d'avant session	322 700	322 700	322 700
Documentation de session	69 200	69 200	69 200
Documentation d'après session	32 500	32 500	32 500
Total partiel (chapitre 2)	508 400	508 400	508 400
Chapitre 4 (Désarmement)			
Autres dépenses de personnel			
1 chef de service (D-1) pendant 12 mois	271 400	271 400	271 400
1 spécialiste des questions politiques pendant 12 mois	170 800	170 800	170 800
1 assistant (documentation) (G-6) pendant 3 mois	21 800	21 800	21 800
Total partiel (chapitre 4)	464 000	464 000	464 000
Chapitre 28 (Information)			
Résumés de 10 séances (5 jours complets)	20 400	20 400	20 400
Production et maintenance de pages Web (dans 6 langues)	19 700	19 700	19 700
Total partiel (chapitre 28)	40 100	40 100	40 100
Chapitre 36 (Contributions du personnel)			
Contributions du personnel [3 emplois de temporaire (autres que pour les réunions)]	57 600	57 600	57 600
Total partiel (chapitre 36)	57 600	57 600	57 600
Total	1 070 100	1 070 100	1 070 100

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

12. Aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités demandées aux paragraphes a), c), d) et e) du projet de décision. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 070 100 dollars.

VIII. Fonds de réserve

13. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

IX. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

14. L'adoption du projet de décision [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 070 100 dollars en 2019, dont 508 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 464 000 au titre du chapitre 4 (Désarmement), 40 100 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 57 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant serait contrebalancé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 070 100 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.

15. Les ressources supplémentaires dont le montant annuel est présenté dans le tableau qui figure au paragraphe 11 ci-dessus et qui sont destinées aux conférences qui se tiendraient en 2020 et au-delà seront examinées dans les projets de budget-programme des exercices concernés.